

## LISTE DES DELIBERATIONS du Conseil municipal du 27 février 2023

### CONVOCACTION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en séance à la salle de la mairie, sous la présidence de Xavier DESMARETS, maire de la commune.

|  |                                |
|--|--------------------------------|
| Date de la convocation :                       | 22 février 2023                |
| Nombre de conseillers municipaux en exercice : | 14/ Quorum : 8                 |
| Nombre de conseillers municipaux présents :    | 10 puis 11 à partir du point 2 |
| Nombre de conseillers municipaux représentés : | 2                              |

### PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL

#### Présents :

Mesdames : Laurence BOURE, Huguette BRAISAZ, Victoire BRAISAZ, Valérie LAGIER

Messieurs : Yvan BLANC, Bernard BRAGHINI, Guy BRAISAZ, Jean-Paul CUVEX-COMBAZ, Xavier DESMARETS, Estéban LAGIER (à partir du point n°2), Manuel MOLLARD,

#### Absents excusés :

Madame Naïma KIROUANI a donné pouvoir à Xavier DESMARETS

Monsieur Jean-Luc COMBAZ a donné pouvoir à Jean-Paul CUVEX-COMBAZ, Monsieur Yannick PICHOL-THIEVEND

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Madame Huguette BRAISAZ a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

| N° | Objet de la délibération   | Décision                         |
|----|--|----------------------------------|
| 1  | <b><u>VIE LOCALE - ASSOCIATIONS</u></b><br>Projet de l'Infernet – Promenade confort - Conventions de passage avec les propriétaires                      | Adopté à l'unanimité<br>12 voix  |
| 2  | <b><u>VIE LOCALE - ASSOCIATIONS</u></b><br>Associations – subventions municipales 2023   | Adopté à l'unanimité<br>13 voix  |
| 3  | <b><u>AGRICULTURE - FORET</u></b><br>Forêt - Vente amiable de bois en forêt communale  | Adopté à l'unanimité<br>13 voix  |
| 4  | <b><u>TECHNIQUE - TRAVAUX</u></b><br>Ouvrage public – Projet d'aménagement de la route secteur La Combe – Marché public de travaux 2022-12 – Approbation | Adopté à l'unanimité<br>13 voix  |
| 5  | <b><u>TECHNIQUE - TRAVAUX</u></b><br>Ouvrage public – Projet d'aménagement de la route secteur La Combe – Conventions avec les propriétaires             | Adopté à l'unanimité<br>13 voix  |
| 6  | <b><u>RESSOURCES HUMAINES</u></b><br>Modification du tableau des emplois - Avancement de grade à l'ancienneté (2 postes)                                 | Adoptée à l'unanimité<br>13 voix |

|   |  |                                  |
|---|--|----------------------------------|
| 7 | <b>ADMINISTRATION GENERALE</b><br>Foncier – Secteur entrée station les Saisies – Convention d'aménagement touristique                                  | Adoptée à l'unanimité<br>13 voix |
| 8 | <b>ADMINISTRATION GENERALE</b><br>Foncier – Convention de servitudes avec ENEDIS   | Adoptée à l'unanimité<br>13 voix |
| 9 | <b>ADMINISTRATION GENERALE</b><br>Remontée mécanique - Projet Douce - Convention entre la commune de Hauteluce et la SPL Domaines skiables des Saisies | Adoptée à l'unanimité<br>12 voix |

- **Liste des décisions du Maire prises dans le cadre d'une délégation de compétence du Conseil municipal**

SANS OBJET

- **Vie locale – Action sociale – Associations – Culture – Affaires scolaires**
  - 1- **Vie locale – Projet de l'Infernet – Promenade confort - Conventions de passage avec les propriétaires**

La collectivité a approuvé par délibération du Conseil Municipal du 17 février 2022 l'aménagement d'un chemin de randonnée qualifié « promenade confort » au niveau du site de l'Infernet. Le tracé emprunte des parcelles de propriétaires privés. Il importe de passer des conventions avec ces derniers afin de bénéficier d'une autorisation de leur part pour réaliser ce projet.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix) :**

**APPROUVE la passation des conventions avec les propriétaires concernés,**

**APPROUVE le modèle de conventions ci-annexé, à adapter selon les situations,**

**AUTORISE le Maire à éditer les conventions et à les finaliser en concertation avec les propriétaires,**

**AUTORISE le Maire à signer les conventions, ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.**

## **2- Associations – Subventions municipales 2023**

La commune a été destinataire de demandes de subventions communales de la part d'associations locales, pour l'année 2023 dont certaines ont été attribuées par délibération du 31 janvier 2023.

| Associations                     | Subvention accordée | Actions  |
|----------------------------------|---------------------|--|
| Club des Sports des Saisies      | 12 240 €            | Entrainements courses, évènements festifs        |
| Anciens combattants              | 200 €               | Participations cérémonies                        |
| Comice agricole                  | 9 000 €             | Comice   |
| Association des parents d'élèves | 2 000 €             | Snack fêtes automne, fleurs toussaint, paella    |
| Association des parents d'élèves | 4 590 €             | Soutien à la pratique du ski                     |
| Groupe folklorique               | 1 300 €             | Comice, fête bourg st maurice, fête des costumes |
| Wuji yoga                        | 340 €               | Yoga Hauteluce                                   |

Conseil municipal du 27 février 2023

Liste des délibérations

|  |         |   |
|--|---------|---|
| Le revers sous Outray                        | 150 €   | Réunion, entretien réseau eau, projets                    |
| Amis du Patrimoine de la vallée de Hauteluce | 350 €   | Diagnostic objet d'art des chapelles, flyer               |
| Service des Pistes                           | 500 €   | Promotion métiers pisteur et dameur                       |
| Le grand parachutage                         | 1 500 € | Organisation exposition et colloque                       |
| AAPPMA                                       | 2 000 € | Alevinages, initiation pêche jeunes, amélioration Inernet |

Il est proposé de compléter l'attribution des subventions communales comme suit :

|                          |        |   |
|--------------------------|--------|---|
| Amicale des Hauteluciens | 1000 € | Fête des conscrits – Bal d'automne – Tablée Hautelucienne - |
| ACCA                     | 1000 € |   |

Il est également décidé d'examiner les demandes de certaines associations extérieures qui ont un lien avec la commune.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix) :**

**APPROUVE l'attribution des subventions suivantes :**

- Amicale des Hauteluciens : 1000 €
- ACCA : 1000 €
- Prévention routière : 200 €
- Les Pupilles de l'enseignement public (PEP73) : 75 €
- L'ONACVG : 200 €
- ADMR : 739 €

**AUTORISE le Maire à verser les subventions correspondantes, et à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

## ● Agriculture - Forêt

### 3- Forêt - Vente amiable de bois en forêt communale

La commune a été destinataire d'une demande d'acquisition de chablis, dans ces conditions :

- Demandeur : M CHAUMONTET Gauthier
- Localisation des chablis : lieu-dit La Pora parcelle forestière 44
- Montant proposé pour l'acquisition : 500.00 €
- Avis favorable de l'ONF

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix) :**

**APPROUVE la vente des chablis dans les conditions exposées ci-dessus,**

**AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette vente et à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

## ● Technique – Travaux – Environnement

### 4- Ouvrage public – Projet d'aménagement de la route secteur La Combe – Marché public de travaux 2022-12 - Approbation

La commune porte un projet visant à réaliser des travaux de réaménagement secteur La Combe et de la sortie du village à Hauteluce.

La passation des marchés travaux a été réalisée. A la suite de l'analyse des offres, les offres jugées économiquement les plus avantageuses sont les suivantes :

- Lot 1 Génie civil :
  - o Entreprise : Groupement Martoïa TP (mandataire) / Sibille TP
  - o Montant total estimatif : 1 526 972,47 € HT
    - Dont tranche ferme : 1 098 235,14 € HT
    - Dont tranche optionnelle : 428 737,33 € HT
  - o Part communale : 1 255 448,41 € HT
    - Dont tranche ferme : 826 711,08 € HT
    - Dont tranche optionnelle : 428 737,33 € HT
  
- Lot 2 Câblage :
  - o Entreprise : Serpollet Savoie Mont-Blanc
  - o Montant total estimatif : 71 999,30 € HT
  - o Part communale : 30 903,00 € HT
  
- Lot 3 Revêtement de surface
  - o Entreprise : SAS Colas France
  - o Montant total (exclusivement part communale) estimatif : 250 379,00 € HT
    - Dont tranche ferme : 145 384,50 € HT
    - Dont tranche optionnelle : 104 994,50 € HT

Le rapport d'analyse des offres est présenté en annexe.

Les montants figurant ci-dessus sont les montants établis après vérifications par le maître d'œuvre. Les montants indiqués restent des montants estimatifs. Certains montants pourront être réajustés après une ultime phase de contrôle.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix) :**

**APPROUVE la passation du marché public n°2022-12 de travaux d'élargissement et d'aménagement de sécurité de la route RD70 ; mise en souterrain réseaux secs, alimentation en eau potable et adduction,**

**APPROUVE le rapport et l'analyse des offres,**

**APPROUVE de retenir les offres des entreprises listés ci-avant, étant précisé que les montants indiqués sont estimatifs et pourront faire l'objet de corrections,**

**APPROUVE de retenir les tranches optionnelles, étant précisées qu'elles pourront être notifiées qu'ultérieurement aux entreprises selon l'avancée du projet,**

**AUTORISE le Maire à signer les marchés, ainsi que tout document s'y rapportant.**

## **5- Ouvrage public – Projet d'aménagement de la route secteur La Combe – Conventions avec les propriétaires**

La commune porte un projet visant à réaliser des travaux de réaménagement de la route secteur La Combe et de la sortie du village à Hauteluce.

Il est proposé de passer des conventions avec les propriétaires privés concernés, afin :

- D'autoriser les travaux en terrain privé par anticipation des régularisations foncières,
- D'acter les accords et les engagements des parties quant à la rétrocession à la commune de HAUTELUCE du terrain privé dans l'emprise des travaux.

Un projet de modèle de convention est présenté en annexe.

Conseil municipal du 27 février 2023

Liste des délibérations

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix) :**  
**APPROUVE** la passation des conventions avec les propriétaires concernés,  
**APPROUVE** le modèle de conventions ci-annexé, à adapter selon les situations,  
**AUTORISE** le Maire à éditer les conventions et à les finaliser en concertation avec les propriétaires,  
**AUTORISE** le Maire à signer les conventions, ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

- **Ressources humaines**

- 6- Ressources humaines - Modification du tableau des emplois - Avancement de grade à l'ancienneté (2 postes)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L415-1 et suivants, ainsi que L542-1 et suivants,

Vu la délibération n°17 du Conseil municipal du 23 mai 2022 portant modification et mise à jour du tableau des emplois,

Conformément aux dispositions en vigueur, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Deux agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade à l'ancienneté.

Ces avancements nécessitent de créer les emplois ci-après. Les emplois initiaux seront supprimés ultérieurement après avis du Comité social territorial.

| Grade  | Filière   | Catégorie | Effectif | Durée Hebdo. de service | Date entrée en vigueur |
|--|-----------|-----------|----------|-------------------------|------------------------|
| Adjoint Technique Principal de 1ère Classe               | Technique | C         | 1        | 30h00                   | 01/03/2023             |
| Adjoint territorial d'Animation principal de 1ère Classe | Animation | C         | 1        | 28h00                   | 01/03/2023             |

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix) :**

- 1- APPROUVE** la création des emplois précités,
- 2- APPROUVE** la mise à jour du tableau des emplois permanents,
- 3- ETANT PRECISE** que la présente vient modifier les délibérations antérieures.
- 4- ETANT PRECISE** que la présente délibération entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.
- 5- AUTORISE** le Maire à signer la présente délibération, ainsi que tout document s'y rapportant.

- **Administration générale**

- 7- Foncier – Secteur entrée station les Saisies – Convention d'aménagement touristique**

La Loi Montagne et le Code du Tourisme prévoient que toute opération d'aménagement touristique doit faire l'objet d'une convention entre l'opérateur, l'exploitant et la commune.

Le projet développé par l'opérateur et qui sera exploité par l'exploitant est situé à HAUTELUCE (SAVOIE) (73620), Avenue des Jeux Olympiques, secteur entrée station, aux Saisies.

Afin de garantir la pérennité de la destination touristique de l'ensemble immobilier, la présente convention sera signée conformément aux dispositions des articles L.342-1 et suivants du Code du Tourisme.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix) :**

**APPROUVE la passation de la convention objet de la présente délibération,**

**AUTORISE le Maire à finaliser la rédaction de la convention avec les autres parties,**

**AUTORISE le Maire à signer la convention, ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.**

- 8- Foncier – Convention de servitudes avec ENEDIS**

Il est porté à la connaissance du conseil municipal les documents suivants :

Conventions de servitudes régularisées entre la société ENEDIS et le maire de la commune de HAUTELUCE :

- Sur les parcelles cadastrées section C N° 1064, 3020, 3178, 1147, 3254, 9202, 9666 convention signée en date du 18/12/2021, pour les besoins de distribution électrique, moyennant une indemnité de 15€.
- Parcelle cadastrée C 1064, convention signée en date du 18/12/2021, pour l'installation d'un poste de transformation, moyennant une indemnité de 15€.

Ces conventions prévoient une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Sandra MONGELLAZ, notaire à 73200 ALBERTVILLE, 425 AVENUE Joseph Fontanet – Parc Olympique (ci-après « MANDATAIRE »), à l'effet de :

- SIGNER tout acte contenant convention de servitudes et/ou de mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la société dénommée ENEDIS, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000 EUROS, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34, place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de NANTERRE (92000), à la charge de toute parcelle lui appartenant.
- FAIRE toutes déclarations ;
- PASSER et SIGNER tous actes et pièces, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix) :**

**AUTORISE** le maire à signer les actes notariés constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route des Vignières.

### **9- Remontée mécanique - Projet Douce - Convention entre la commune de Hauteluce et la SPL Domaines skiabiles des Saisies**

**Monsieur Bernard BRAGHINI ne prend pas part à cette délibération.**

Dans le cadre du projet de modernisation du secteur Douce-Grattary du domaine skiable des Saisies pour la saison d'hiver 2023/2024 ou 2024/2025, la SPL Domaines Skiabiles des Saisies envisage de réaliser un Télésiège Débrayable 6 places, ainsi que sécuriser la piste rouge Pêchette existante en neige de culture.

La construction du TSD6 Douce nécessite environ 25 000m3 de déblais pour installer notamment la gare amont. Les déblais seront prélevés via reprofilage de la piste Borlat/Droséra qui repose en partie sur des parcelles privées.

Des enjeux relatifs à l'eau existent sur le secteur, nécessitant un portage par la commune. Il revient de passer une convention entre la commune, la SPL Domaines Skiabiles des Saisies et Mme Gérard Monique, propriétaire, pour entériner les engagements de chacune des parties.

Le projet de convention est présenté en annexe.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix) :**

**APPROUVE** la passation de la convention ci-annexée,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention, ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

Le Maire,  
Xavier DESMARETS

